

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-18/DNF**

relative aux mesures transitoires concernant l'intégration  
d'une unité d'enseignement en langue étrangère dans les cursus  
de licences générales, licences professionnelles et master

Dans le cadre de l'intégration d'une unité d'enseignement (UE) de langue étrangère créditée de 6 ECTS dans les cursus de licences générales, licences professionnelles et master conformément aux recommandations de l'HCERES et la note de règlement de la DNF n°2018-03/DNF à la rentrée 2019-2020, le test du BULATS est supprimé de la maquette des diplômes ci-dessus mentionnés.

Néanmoins, pour les auditeurs déjà engagés dans des cursus et pour l'année 2019-2020, des mesures transitoires sont définies conformément au tableau ci-dessous :

| Situation   | Pièces justificatives             |  |
|---|-----------------------------------|--|
| Certification de langue obtenue dans les cinq dernières années (de 2014-2015 à 2018-2019) | certificat de réussite nominatif  | UE de langue intégrée dans la licence ou le master du Cnam visé(e)   |
| Toutes les UE du diplôme du Cnam visé validées sauf le BULATS                             | Relevé de notes complet nominatif | Dérogation possible pour passer la certification dans l'année de mise en œuvre de la réforme (2019-2020) et dispense de la formation en langue étrangère = comme s'il n'y avait pas la réforme (année blanche) |

**Fait à Paris, le 19 juin 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations

  
Ariane FREHEL